



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX -C. PEPY – G. RIBAS – I. VANDERHOOFT – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : D. CROS - C. FAURE - J. GISPERT -

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30, exceptionnellement à la salle du Carré d'Arts.

Il nomme Gaëlle LE GRIX, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 est soumis au vote.

19 pour

2 – Délibérations à prendre

M. le Maire souligne que la délibération « Avis sur le transfert du PLU au GN » est retirée de l'ordre du jour car l'Etat a déplacé l'obligation de transfert au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, toute délibération prise avant le 1^{er} avril 2021 serait caduque

N° 2020-52 – ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AUDE

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Communes Forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Il convient également de nommer un référent au sein de l'Association. M. Jean-Antoine VILLEGAS est proposé comme référent.

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Aude et de nommer Jean-Antoine VILLEGAS comme référent et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à finalisation de l'adhésion.

19 pour

N° 2020-53 – INTEGRATION DES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION DE GINESTAS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été effectué par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas des travaux pour le compte de la commune, au cours de l'exercice 2020, pour un montant de 152 771,34 €.

Les travaux ont eu lieu rue Victor Hugo et chemin de Preïssan (chemin en cours de chantier).

Le Conseil, Oui les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des travaux de voirie effectués par le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas dans le budget de la commune, exercice 2020, pour un montant de 152 771,34 €.

19 pour

N° 2020-54 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Ouveillan.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel et/ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire le cas échéant.

19 pour

N° 2020-55 – GRAND NARBONNE – REDEVANCE SPECIALE 2019

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage, dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret précité,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la délibération N°C-03/2007 du 26 février 2007 portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers,
Vu la délibération N°C-14/2011 du 17 février 2011 étendant le dispositif mis en place aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1er janvier 2011,
Le GRAND NARBONNE assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnementale, répondant à une démarche de développement durable, vise:

- à respecter les engagements de la charte « Zéro déchet » adoptée par le GRAND NARBONNE,
- à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers en développant notamment la collecte sélective des produits recyclables, l'accueil en recyclerie...,
- à encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages (cartons), pour ce faire, à appliquer le principe "pollueur- payeur".

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci-après désignée "TEOM").

En complément de cette obligation, Le GRAND NARBONNE a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale (ci-après dénommée "RS") destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes. Elle détermine notamment la nature des obligations que le GRAND NARBONNE et les communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Le montant de la redevance spéciale de la commune d'Ouveillan est fixé à 5888,51 € pour l'année 2019.

Le Conseil,
Où les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la redevance spéciale 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 pour

N° 2020-56 – GRAND NARBONNE – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du CGCT avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

Depuis, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la faculté pour les communautés d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres,

Afin de permettre au Grand Narbonne et aux communes d'envisager cette nouvelle forme d'exercice de la compétence, il est proposé au Conseil de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois, par conclusion d'un avenant.

Le Conseil, Où les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

19 pour

N° 2020-57 – GRAND NARBONNE – DECLARATION D'INTERET A INTEGRER LA MISSION CENTRES ANCIENS

Monsieur le maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confrontent les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes.

Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la **commune d'OUVEILLAN** souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune
- Appui à la mise en œuvre des actions

- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'actions qui fera également l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECLARE son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne, **DESIGNE** Madame Isabelle VANDERHOOFTE en tant que référent communal et **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président du Grand Narbonne et aux services concernés.

19 pour

N° 2020-58 – EFFACEMENT BT RUES DU STADE ET LEPELETIER DE SAINT-FARBEAU SUR POSTES STADE ET LE FESC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet (AVP) établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'effacement de réseaux rues du Stade et Lepeletier de Saint-Farbeau.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM).

A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|---|---------------|
| - Réseau d'électricité (ER) | 100 800 € TTC |
| - Travaux d'éclairage public (EP) hors matériels | 7 320 € TTC |
| - Travaux de communications électroniques (TELECOM) | 37 200 € TTC |

B- En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'AVP et pour un montant de 4 200 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Travaux d'ER | 37 800 € HT |
| - Travaux d'EP hors matériel | 7 320 € TTC |
| - Travaux de TELECOM | 7 440 € TTC |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'EP feront l'objet d'une subvention de 2 440 € versée ultérieurement par la SYADEN à la Commune.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'AVP présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet (budget 2021), **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux imposés par ce projet et

AUTORISE également Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de sa fourniture et tout autre document ayant trait à ce dossier.

19 pour

N° 2020-59 – DECISION MODIFICATIVE 2 – MAIRIE ET ZAC

Vu les budgets primitifs de la commune et de la ZAC pour l'exercice 2020, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juillet 2020,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 2 novembre 2020,

Considérant que des travaux complémentaires doivent avoir lieu à la salle des fêtes,

Considérant que le remplacement d'une vanne est essentiel au bon fonctionnement de l'aire de remplissage,

Considérant qu'un appel à projets lancé au 2nd semestre et le remplacement du sol de la salle de motricité vont impacter l'opération des écoles,

Considérant que les ventes prévues à la ZAC du Couchant ont été ralenties par l'entrée en vigueur d'un décret,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

BUDGET MAIRIE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 2183 - Achat matériel informatique - Opération 188		15 000 €		
D - 2315 - Installation, matériel et outillage technique - Opération 198	- 23 500 €			
D - 2135 - Installation générale, aménagement, agencement des constructions - Opération 201		7 000 €		
D - 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques - Opération 231		1 500 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 23 500 €	23 500 €	- €	- €

BUDGET ZAC

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 3351 - Stocks terrains		19 263 €		
D - 3354 - Stocks études et prestations de service	- 10 826 €			
D - 3355 - Stocks travaux		102 102 €		
D - 33581 - Stocks frais accessoires		161 €		
D - 33586 - Stocks frais financiers		16 052 €		- €
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement				126 752 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 10 826 €	137 578 €	- €	126 752 €

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 - Virement vers la section d'investissement		126 752 €		
R - 7133 - Variations de stocks				126 752 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	126 752 €	- €	126 752 €

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 pour les budgets Mairie et ZAC telle que proposée ci-dessus.

19 pour

N° 2020-60 – DEPARTEMENT DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale.

Ce projet est entouré d'un aménagement des accès (PMR, véhicules de service, stationnement, effacement des réseaux) et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût des travaux et de l'agencement du bien est estimé à : 706 690,59 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès du Département de l'Aude une subvention de 20 % du coût des travaux et de l'agencement du bien.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de la cantine municipale pour un montant global de 706 690,59 € HT, **DECIDE** de solliciter auprès du Département de l'Aude, une subvention de 20 % sur le projet de construction de la cantine municipale, dont le montant est estimé à 706 690,59 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

19 pour

N° 2020-61 – REGION OCCITANIE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale.

Ce projet est entouré d'un aménagement des accès (PMR, véhicules de service, stationnement, effacement des réseaux) et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût des travaux et de l'agencement du bien est estimé à : 706 690,59 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention de 10 % du coût des travaux et de l'agencement du bien.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de la cantine municipale pour un montant global de 706 690,59 € HT, **DECIDE** de solliciter auprès du région Occitanie, une subvention de 10 % sur le projet de construction de la cantine municipale, dont le montant est estimé à 706 690,59 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

19 pour

N° 2020-62 – PREFECTURE DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale.

Ce projet est entouré d'un aménagement des accès (PMR, véhicules de service, stationnement, effacement des réseaux) et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette construction entre dans le champ des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Le coût des travaux et de l'agencement du bien est estimé à : 706 690,59 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % du coût des travaux.

Le Conseil, Oûi les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de la cantine municipale pour un montant global de 706 690,59 € HT, **DECIDE** de solliciter auprès l'Etat, au titre de la DETR 2021, une subvention de 40 % sur le projet de construction de la cantine municipale, dont le montant est estimé à 706 690,59 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

19 pour

N° 2020-63 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une cantine municipale.

Ce projet est entouré d'un aménagement des accès (PMR, véhicules de service, stationnement, effacement des réseaux) et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût des travaux et de l'agencement du bien est estimé à : 706 690,59 € HT.

Il propose donc de solliciter auprès de la CAF de l'Aude une subvention de 10 % du coût des travaux et de l'agencement du bien.

Le Conseil, Ouï les explications de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de la cantine municipale pour un montant global de 706 690,59 € HT, **DECIDE** de solliciter auprès du CAF de l'Aude, une subvention de 10 % sur le projet de construction de la cantine municipale, dont le montant est estimé à 706 690,59 € HT et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

19 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

OUVEILLAN, le 11 décembre 2020

Le Maire,

A circular official stamp of the CAF de l'Aude is visible behind the signature. The stamp contains the text 'CAF DE L'AUDE' and 'COMMISSION D'ALLOCATION FAMILIALE' around a central emblem.

Jean-Paul CHALULEAU